République française Département de l'Hérault Canton de Saint Pons de Thomiéres Commune de Rosis

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle polyvalente située sous la mairie, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 Nombre de membres présents ou représentés : 9 Date de convocation du conseil : 22/05/2023.

<u>Membres présents : SAUTEREL Anne-Lise, BOUILLOT Bernard, BOUSQUET Alain, CAZALS Magali, FARENQ Germain, PUJOL Jean-Marcel, ROQUES Moïse, Robert ROUX</u>

Procuration: Stéphane SAUTEREL à Anne-Lise SAUTEREL

Secrétaire de séance : Magali CAZALS

Ordre du jour

- 1. Approbation du conseil municipal du 12 Avril 2023
- 2. Délibération : instaurant le nombre d'adjoint au maire
- 3. Délibération : modalité et vote du (des) adjoint(s) au mairie, désignation du conseiller communautaire
- 4. Délibération : adhésion au Geoparc (cf. pièce jointe)
- 5. Délibération : désignation du référent déontologue (cf. pièce jointe)
- 6. Délibération : autorisation de poursuites permanentes et générales donnée à Mme BREIL Trésorière municipal
- 7. Délibération : forêt communale soumise au régime forestier. L'ONF sollicite l'accord de la commune pour la mise en place de mesures compensatoires environnementales en échange d'une redevance annuelle
- 8. Délibération : Transfert de compétence à la Communauté de Communes CCMLHL pour l'aire d'accueil de Douch afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage et la gestion financière

Questions Diverses:

- Etat d'avancement du projet boulodrome
- Contrôle des poteaux incendies
- Site internet
- Plaques de rues

Madame le Maire informe le conseil que la séance aura lieu à la salle polyvalente sous la mairie en raison des problèmes de santé d'un élu. L'ensemble des membres présents valident à l'unanimité ce choix. Une affiche étant accrochée à la vue de tous sur la porte de la salle.

Délibération: 20230526 1: Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mercredi 12 avril 2023,

APPROUVE ce document.

Mme le Maire informe le conseil qu'il y a la possibilité de procéder à des élections complémentaires, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation puisque le conseil n'a pas perdu le tiers de ses membres. Elle précise que seuls 2 conseillers seraient concernés par ces élections.

Mme CAZALS Magali, Mrs BOUSQUET Alain, PUJOL Jean-Marcel et ROUX Robert seraient favorables à la tenue d'élections complémentaires. Mme CAZALS Magali et Mr ROUX Robert précisent que ces élections complémentaires permettraient à des personnes volontaires de s'impliquer dans la vie de la commune et pourraient apporter une dynamique nouvelle.

Mme CAZALS Magali demande comment se dérouleraient ces élections. Mme le Maire précise que la

CM du 26/05/2023

préfecture doit être saisie de la demande pour déterminer les dates officielles des élections qui seraient arrêtées dans les trois mois. Un scrutin normal, avec 1 ou 2 tour, devra être tenu, identique à toutes autres élections Les autres membres du conseil présents ou représentés ne souhaitent pas effectuer d'élections complémentaires puisque le tiers des membres n'a pas été perdu. Mrs ROQUES Moïse et FARENQ Germain précisent que ces élections feraient prendre du retard aux dossiers en cours et qu'une campagne électorale pourrait être mal comprise par la population.

A la majorité, il ne sera pas procédé à des élections complémentaires.

Délibération 20230526 2 : Election du 1er adjoint suite à la démission de la 1ère adjointe

Mme le Maire demande aux conseillers présents si quelqu'un souhaite faire candidature au poste d'adjoint laissé libre par la démission de Mme Laurence VIGNAU. Seul Mr ROQUES Moïse fait acte de candidature.

VU la démission de la 1ère adjointe en date du 28 avril 2023, validée par Monsieur le Préfet en date du 9 mai 2023

VU la vacance du poste de 1er adjoint

VU les articles L.2121-10, L.2122-14, L.2122-8, L2122-7 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°20200703-2 du 3 juillet 2020 définissant le nombre d'adjoint au maire à UN, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020.

VU la demande de Mme le Maire s'il y a des candidats désirant se présenter.

VU la candidature de Monsieur ROQUES Moïse

CONSIDERANT que l'adjoint désigné sera de plein droit également Conseiller Communautaire

Election du 1er adjoint :

Premier tour de scrutin:

Nombre de votants	9
A déduire : bulletin blanc	1
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	8
Majorité absolue	5
Nombre de suffrage obtenus pour le 1er adjoint	6

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

A la majorité des membres présents ou représentés :

PROCLAME Monsieur ROQUES Moïse 1er Adjoint qui a été immédiatement installé dans ses fonctions

Délibération 20230526 3 : Adhésion « Géoparc Terres d'Hérault »

Mr Germain FARENQ et Mr Bernard BOUILLOT soulignent que la promotion du territoire n'est pas nécessaire, le Massif du Caroux étant suffisamment prisé par les randonneurs.

Mr PUJOL Jean-Marcel précise que de toute façon avec ou sans promotion, le massif est connu et continuera à être fréquenté par les randonneurs.

Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre!, le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette

CM du 26/05/2023 2/6

démarche territoriale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

A la **majorité** des membres présents ou représentés :

POUR: SAUTEREL Anne-Lise, ROQUES Moïse, CAZALS Magali, SAUTEREL Stéphane

ABSTENTION: PUJOL Jean-Marcel

CONTRE: BOUSQUET Alain, FARENQ Germain, ROUX Robert, BOUILLOT Bernard

La voix du Maire étant prépondérante

-CONFIRME l'engagement de la Commune de Rosis dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

Délibération20230523 4 : Désignation d'un référent déontologue

Les conseillers demandent en quoi consiste ce référent déontologue. Mme le maire précise qu'il s'agit d'une personne qui pourra être interrogée par des élus sur des sujets bien précis, qu'elle ne doit pas être désignée parmi les élus ou les agents de la collectivité et qu'elle doit avoir des connaissances en matière juridique, être indépendante et impartiale dans ses jugements, comme indiqué dans le document envoyé en annexe de la convocation au Conseil Municipal. Elle précise que cette désignation est imposée par la loi suite au vote par l'Etat du décret du 6 décembre 2022.

Mr FARENQ Germain précise qu'il a pris des renseignements et qu'aucune poursuite ne serait engagée envers la commune si cette désignation n'était pas effectuée.

Les conseillers présents abondent dans le sens des propos tenus par Mr FARENQ Germain et malgré l'insistance de Mme le Maire sur l'obligation imposée par la loi, refusent de désigner un référent.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Madame le Maire propose de désigner un référent déontologue comme prévu dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

A la **majorité** des membres présents ou représentés :

POUR: SAUTEREL Anne-Lise, SAUTEREL Stéphane

CONTRE: ROQUES Moïse, BOUSQUET Alain, CAZALS Magali, ROUX Robert, PUJOL Jean-Marcel, BOUILLOT Bernard, FARENQ Germain

- REFUSE de désigner un référent déontologue

Délibération 20230526_5 : Autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances de la commune et des budgets annexes

Le conseil est unanime pour dire qu'il est nécessaire que les impayés puissent être recouvrés pour ne pas pénaliser les finances communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-24, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-24

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux

CM du 26/05/2023

VU la demande du comptable du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le comptable du Service de gestion Comptable Ouest Hérault à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banque, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.), et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Madame le Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes)
- PRECISE que cette autorisation s'applique au budget principal de la commune ainsi qu'à ses budgets annexes et pour la durée du mandat de Madame le Maire
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent

Délibération 20230526_6 : Promesse de convention d'ouverture et de maintien de milieux ouverts en forêt communale

Mme le Maire précise que ces mesures compensatoires permettraient un entretien de la forêt communale, qui à terme devrait être effectué par la commune.

Elles ne seront mises en place que si le projet éolien de Thalis situé sur la commune de Mélagues arrive à être érigé.

Mr Bernard BOUILLOT propose que la somme qui devrait être reversée à la commune soit attribuée à l'installation d'un W.C à Douch.

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2121-29

VU le projet de construction d'un parc éolien sur la commune de Mélagues (Aveyron) par la Société THALIS EOLIEN ENERGIE

VU l'obligation de cette Société de présenter des compensations environnementales auprès de l'administration en charge de délivrer les autorisations de construction et d'exploitation de ce parc éolien

VU la volonté de la Société THALIS EOLIEN ENERGIE de favoriser l'ouverture et le maintien de milieux ouverts afin de protéger la biodiversité

VU le projet de promesse de convention permettant l'accueil ultérieur de mesures compensatoires environnementales adressé en mairie

VU la proposition de favoriser l'ouverture et le maintien de milieux ouverts dans la forêt communale sur la parcelle cadastrée section D n°1, parcelles forestières 9-3 pour une superficie de 5.71 hectares et 9-2 pour une superficie de 13.15 hectares, soit une superficie totale de 18.86 hectares

VU l'assistance apporté par les services de l'ONF sur les parcelles situées en forêt communale

CONSIDERANT que ces mesures ne peuvent être que bénéfiques pour la forêt communale

CONSIDERANT que Mme le Maire a transmis à chaque conseiller le projet de convention pour lecture

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

A la **majorité** des membres présents ou représentés :

POUR: SAUTEREL Anne-Lise, ROQUES Moïse, SAUTEREL Stéphane, BOUILLOT Bernard

ABSTENTION: PUJOL Jean-Marcel, ROUX Robert, CAZALS Magali

CONTRE: BOUSQUET Alain, FARENQ Germain,

- **APPROUVE** la promesse de convention permettant l'accueil ultérieur de Mesures Compensatoires Environnementales (MCE) et autorisant l'ouverture et le maintien de milieux ouverts en forêt communale sur la parcelle cadastrée section D n°1, parcelles forestières 9-3 pour une superficie de 5.71 hectares et 9-2 pour une superficie de 13.15 hectares, soit une superficie totale de 18.86 hectares, à passer entre la Société THALIS EOLIEN ENERGIE, l'ONF et la commune
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette promesse de convention au nom de la commune

Transfert de compétence pour le parking de Douch

Mme le Maire précise que pour permettre à la CCMLHL d'avancer sur le projet de parking à Douch, il est nécessaire de leur transférer la compétence.

Mrs ROQUES Moïse, BOUILLOT Bernard et FARENQ Germain proposent de reparler de ce point au prochain conseil.

Mme SAUTEREL Anne-Lise et Mr SAUTEREL Stéphane (représenté) voudraient que ce point soit voté maintenant afin de ne pas retarder toutes les démarches entreprises par la CCMLHL.

CM du 26/05/2023 4/6

Mme CAZALS Magali n'a pas de préférence sur ce sujet.

Question diverses:

*Mr ROUX Robert, suivi des conseillers présents, demande si le dossier de préemption des terrains d'Héric a évolué.

Mme le Maire répond que le courriel envoyé à l'Agence Foncière le 18 avril 2023 est à ce jour encore sans réponse.

Mr FARENQ Germain précise que l'adjointe démissionnaire, Mme Laurence VIGNAU, a contacté par téléphone l'Agence Foncière qui aurait précisé qu'une annulation pouvait se faire. Mme la secrétaire dit ne pas connaître la procédure officielle et demande si Mme Laurence VIGNAU pourrait lui transmettre par écrits les informations reçues.

Mme CAZALS Magali demande qu'une relance soit effectuée pour connaître la démarche à accomplir afin d'en terminer avec ce dossier.

*Mme le Maire précise que la fibre est maintenant arrivé sur toute la commune. Elle précise que pour le moment c'est SFR qui a la priorité mais qu'à terme tous les autres opérateurs pourront être contacté pour choisir son abonnement.

Elle demande aux conseillers d'en informer la population

*Mme le Maire informe le conseil que l'inauguration de la Maison de Santé à Saint Gervais sur Mare aura lieu le 30 juin 2023 et que tous les conseillers sont invités.

*Mme le Maire informe le conseil que l'Assemblée Générale de l'association La Gaule Minière aura lieu le 2 juin 2023 à Saint Etienne d'Estréchoux. Elle demande si un conseiller veut y aller, elle-même n'étant pas disponible ce jour-là.

Aucun conseiller n'est disponible à cette date ou ne se porte volontaire.

Mme le Maire informera donc l'association que la commune de Rosis ne sera pas représentée.

*Mme le Maire informe le conseil que des demandes de vente ou de location de parcelles communales sont adressées à la mairie par des futurs acquéreurs de la maison du Cambaut.

Elle propose de ne pas donner suite pour le moment et d'attendre que la vente soit effective pour en reparler en conseil et en délibérer.

Le conseil est unanime sur cette proposition.

*Mme le Maire demande au conseil s'il faut continuer à leur envoyer les invitations aux différentes réunions proposées par le CFMEL, car aucune suite n'y est donnée.

Le conseil précise que ce n'est plus nécessaire.

*Mme le Maire informe le conseil qu'une cérémonie aura lieu à la stèle de Bir Hakeim le 9 juin 2023.

Pour le moment l'heure n'est pas connue, un mail sera envoyé quand toutes les informations nous auront été transmises.

*Mme le Maire informe le conseil que la secrétaire leur a envoyé un mail pour relayer l'invitation de Hautes Terres d'Oc sur une réunion sur le maquis.

Aucun conseiller n'est intéressé.

- *Mme le Maire informe que le site internet est en panne, et qu'une solution de remplacement va être envisagée.
- *Mme le Maire informe le conseil qu'une demande de contrôle des poteaux d'incendie a été envoyée à un organisme agréé.
- *Mme le Maire informe le conseil qu'un stagiaire va être accueilli par la commune est pourra ainsi voir en quoi consiste le travail d'un agent technique. Elle propose qu'on profite de cette main d'œuvre supplémentaire pour effectuer la mise en place des plaques de rues et demande aux conseillers des hameaux concernés de prendre contact avec l'employé communal pour convenir d'une date d'intervention et faire le tour du hameau avec lui afin d'en informer les habitants.

Le conseil accepte d'accueillir ce stagiaire.

Mme CAZALS Magali demande que le listing lui soit communiqué et de se renseigner s'il existe une règlementation particulière pour déterminer les interdictions de la pose des panneaux. Prévoir de fournir ces documents à la prochaine réunion du conseil.

*Mme le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr NOURI Amor concernant la divagation de ses animaux. Une réponse va lui être adressée.

- *Mme le Maire informe le conseil de l'invitation envoyée par Mr Chantemesse.
- *Mme CAZALS Magali demande quel est le chantier à la sortie de Murat à côté de la salle du Petit Train.

CM du 26/05/2023 5/6

Mme le Maire précise qu'il s'agit de la construction d'une halle qui sera en partie couverte et ouverte pour accueillir les marchés et diverses manifestations.

- *Mme CAZALS Magali précise qu'elle a envoyé un mail à Mme BEREGI pour lui proposer un rendez-vous avec elle et Mr PUJOL Jean-Marcel pour discuter de son problème. Aucun retour pour le moment.
- *Mr ROQUES Moïse précise qu'une vingtaine de chèvres et chevreaux divaguaient au le col des 13 vents. Aucune précision sur le propriétaire de ces animaux.
- *Mme le Maire informe le conseil qu'un projet de course de skateboard dans la descente des 13 vents a été notifié par les services de la préfecture. La réponse est à ce jour inconnue.
- *Mme le Maire informe le conseil que le dossier d'extinction de l'éclairage public était traité par Mme Laurence VIGNAU. Elle précise que le CPIE et le PNRHL peuvent apporter leurs aides pour reprendre ce dossier et déterminer ainsi les souhaits de la commune. Le PNRHL fait la « journée de la nuit » le 13 octobre prochain. On pourrait profiter de cette date pour lancer une invitation à la population afin de la sensibiliser sur cette réflexion et leur adresser un questionnaire pour cibler leurs attentes.

*Travaux du boulodrome

Mr PUJOL Jean-Marcel regrette que les personnes en charge du dossier à la CCMLHL ne soient pas venues sur le chantier, car il n'est pas au courant du déroulé des opérations

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 18 heures 10.

Madame le Maire Secrétaire de Séance

Anne-Lise SAUTEREL Magali CAZALS

CM du 26/05/2023 6/6